



PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2016-07

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2016

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France

IDF-2016-07-13-015 - Décision modificative de la décision du 7 juillet 2016 portant délégations de signature pour l'ITESCIA (1 page)	Page 4
--	--------

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-07-01-053 - SIE 10ème NORD (4 pages)	Page 6
---	--------

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-060 - Décision n° 2016-175 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme HANIN (2 pages)	Page 11
IDF-2016-07-12-061 - Décision n° 2016-176 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme IRCHA (2 pages)	Page 14
IDF-2016-07-12-062 - Décision n° 2016-177 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme LE DU (2 pages)	Page 17
IDF-2016-07-12-063 - Décision n° 2016-178 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr LECLAIR (2 pages)	Page 20
IDF-2016-07-12-064 - Décision n° 2016-179 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr LURCON (2 pages)	Page 23
IDF-2016-07-12-065 - Décision n° 2016-180 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr MENY (2 pages)	Page 26
IDF-2016-07-12-008 - Décision n° 2016-182 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr PARE LE DANTEC (2 pages)	Page 29
IDF-2016-07-12-067 - Décision n° 2016-183 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme RACAUD (2 pages)	Page 32
IDF-2016-07-12-068 - Décision n° 2016-184 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme REINETTE (2 pages)	Page 35
IDF-2016-07-12-069 - Décision n° 2016-185 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme REVERDY (2 pages)	Page 38
IDF-2016-07-12-046 - Décision n° 2016-186 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme ROGER (2 pages)	Page 41
IDF-2016-07-12-070 - Décision n° 2016-196 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr CHANTRE (1 page)	Page 44
IDF-2016-07-12-071 - Décision n° 2016-199 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme SALVOCH (1 page)	Page 46
IDF-2016-07-12-072 - Décision n° 2016-200 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme LAURENS (2 pages)	Page 48
IDF-2016-07-12-073 - Décision n° 2016-202 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme BRICHET (1 page)	Page 51
IDF-2016-07-12-074 - Décision n° 2016-203 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr SCHMIT (1 page)	Page 53

IDF-2016-07-12-075 - Décision n° 2016-204 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr SIMONIN (2 pages)	Page 55
IDF-2016-07-12-066 - Décision n° 2016-205 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme ROUE (2 pages)	Page 58
IDF-2016-07-12-007 - Décision n° 2016-99 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr ANDREANI (2 pages)	Page 61
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2016-07-18-009 - Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris du mercredi 17 août 2016 au vendredi 19 août 2016 inclus (2 pages)	Page 64
IDF-2016-07-18-008 - Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris du samedi 6 août 2016 au mardi 16 août 2016 inclus (2 pages)	Page 67
IDF-2016-07-19-004 - Arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (4 pages)	Page 70

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -
Île-de-France

IDF-2016-07-13-015

Décision modificative de la décision du 7 juillet 2016
portant délégations de signature pour l'ITESCIA

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu l'article A. 712-35 du code de commerce ;
- Vu le code de marchés publics ;
- Vu le statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie pris en application de la loi du 10 décembre 1952 ;
- Vu le règlement intérieur du personnel de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France en date du 7 janvier 2016 autorisant son Président à passer certains marchés publics ou accords-cadres ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France en date du 7 janvier 2016 autorisant son Président à signer certaines conventions relevant du fonctionnement courant ;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- de retirer la décision du 7 juillet dernier en ce qu'elle porte délégations de signature à Richard SKRZYPCZAK en qualité de Directeur de l'ITESCIA d'une part et d'autre part en ce qu'elle porte retrait des délégations de signature antérieurement données à Gilbert DEUNF, en matière d'achats, de dépenses et de recettes, de ressources humaines, d'enseignements et de réponses aux appels à concurrence d'autre part,
- de donner délégations de signature à Richard SKRZYPCZAK en qualité de suppléant de Gilbert DEUNF jusqu'au 29 juillet 2016 pour les délégations dont ce dernier est bénéficiaire comme titulaire en matière d'achats, de dépenses et de recettes, de ressources humaines et d'enseignements,
- de retirer à compter du 30 juillet 2016 les délégations de signature données dont à Gilbert DEUNF en matière d'achats, de dépenses et de recettes, de ressources humaines, d'enseignements et de réponses aux appels à concurrence en qualité de titulaire, Richard SKRZYPCZAK, Directeur de l'ITESCIA, devenant titulaire de ces mêmes délégations de signature à compter de cette même date jusqu'à la fin de la mandature.

Les décisions en date du 11 avril 2016 portant délégations de signature en matière d'enseignement et en date du 21 avril 2016 portant délégations de signature en matière d'achats et de marchés publics, de dépenses et de recettes, de ressources humaines, de réponses aux appels à concurrence sont modifiées en conséquence de la présente décision.

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Fait à Paris, le 13 juillet 2016



Jean-Paul VERMES

Diffusion : bénéficiaires - site www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-07-01-053

SIE 10ème NORD

Délégation de signature du SIE PARIS 10ème Nord



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SIE Paris 10^{ème} Nord
5 Cité Paradis
75475 Paris Cedex 10

Délégation de signature

Le comptable, Monsieur Alain BLANCHON, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Nord ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame PIRLOT DE CORBION Nadine, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 10^{ème} Nord, à l'effet de signer :

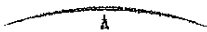
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;


À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAURETTE-PHILIPPON Corinne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
SCARBONCHI Brigitte	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
BUTEL Régine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CASSARD Lauriane	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DELLIS Daniel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUCTEIL Marie-Paule	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ETIENNE Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
EVAN Marie-Claire	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FALL Emmanuelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
HALLUIN Bernadette	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LIGNEREUX Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MANGIONE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROLFO Michèle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
AUDOIN François	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
BALESTIE Catherine	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
MARTIN Martine	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
PREDALLE Julien	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

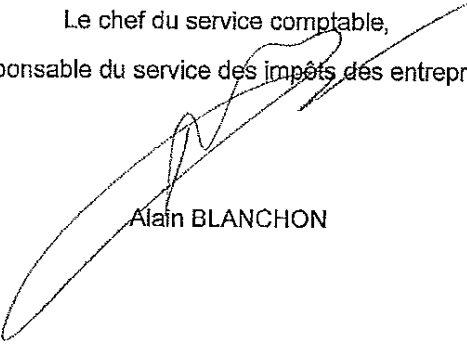
Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
CAURETTE-PHILIPPON Corinne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
SCARBONCHI Brigitte	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
BUTEL Régine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
CASSARD Lauriane	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
DELLIS Daniel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
DUCTEIL Marie-Paule	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
ETIENNE Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
EVAN Marie-Claire	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
FALL Emmanuelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
HALLUIN Bernadette	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
LIGNEREUX Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
MANGIONE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
ROBIN Sylvia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
ROLFO Michèle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
AUDOIN François	Agent principal des finances publiques	10 000 €
BALESTIE Catherine	Agente principale des finances publiques	2 000 €
LIN Véronique	Agente des finances publiques	2 000 €
MARTIN Martine	Agente principale des finances publiques	2 000 €
PREDALLE Julien	Agent des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} juillet 2016,

Le chef du service comptable,
Responsable du service des impôts des entreprises



Alain BLANCHON

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-060

Décision n° 2016-175 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme HANIN

Décision n° 2016-175
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-07, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Bénédicte HANIN,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-07 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Bénédicte HANIN, Directrice Adjointe Agence Opérationnelle, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-061

Décision n° 2016-176 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme IRCHA

Décision n° 2016-176 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-08, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Sandra IRCHA,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-08 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Sandra IRCHA, Chef de pôle foncier, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-062

Décision n° 2016-177 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme LE DU

Décision n° 2016-177
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-09, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Caroline LE DU,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-09 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Caroline LE DU, Chef de pôle foncier, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-063

Décision n° 2016-178 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr LECLAIR

Décision n° 2016-178
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-10, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Vincent LECLAIR,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-10 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Vincent LECLAIR, Chef de service opérationnel, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-064

Décision n° 2016-179 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr LURCON

Décision n° 2016-179
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-11, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Thomas LURCON,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-11 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Thomas LURCON, Directeur Agence Opérationnelle, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-065

Décision n° 2016-180 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr MENY

Décision n° 2016-180
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-46, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Lionel MENY,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-46 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Lionel MENY, Directeur Agence Opérationnelle, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-008

Décision n° 2016-182 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr PARE LE DANTEC

Décision n° 2016-182
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-52, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Florent PARE LE DANTEC,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-52 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Florent PARE LE DANTEC, Directeur de projets Grands Comptes, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-067

Décision n° 2016-183 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme RACAUD

Décision n° 2016-183
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-14, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Anne RACAUD,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-14 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Anne RACAUD, Directrice Agence Opérationnelle, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-068

Décision n° 2016-184 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme REINETTE

Décision n° 2016-184 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-16, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Jenna REINETTE,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-16 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Jenna REINETTE, Directrice de projets ORCOD-IN, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-069

Décision n° 2016-185 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme REVERDY

Décision n° 2016-185
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-15, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Fabienne REVERDY,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-15 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Fabienne REVERDY, Chef de service opérationnel, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-046

Décision n° 2016-186 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme ROGER

Décision n° 2016-186 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-16, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Virginie ROGER,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-16 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Virginie ROGER, Directrice Adjointe Agence Opérationnelle, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-070

Décision n° 2016-196 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr CHANTRE

Décision n° 2016-196
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Benoît CHANTRE, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € HT ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constate le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-071

Décision n° 2016-199 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme SALVOCH

Décision n°2016-199
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

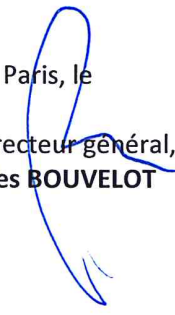
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Clara SALVOCH, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-072

Décision n° 2016-200 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme LAURENS

Décision n° 2016-200
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Marion LAURENS, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

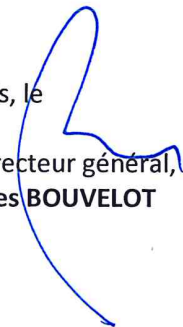
- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-073

Décision n° 2016-202 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme BRICHET

Décision n° 2016-202
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Charlène BRICHET, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € HT ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constate le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-074

Décision n° 2016-203 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr SCHMIT

Décision n° 2016-203
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

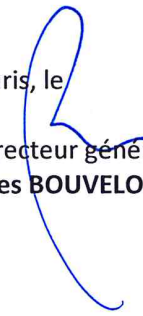
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Frédéric SCHMIT, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € HT ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constate le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-075

Décision n° 2016-204 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr SIMONIN

Décision n° 2016-204
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Thibaud SIMONIN, Responsable de projets ORCOD-IN, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-066

Décision n° 2016-205 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme ROUE

Décision n° 2016-205
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Euriell ROUE, Responsable de projets ORCOD-IN, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-007

Décision n° 2016-99 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr ANDREANI

Décision n° 2016-99
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-66, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Jérôme ANDREANI,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-66 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Jérôme ANDREANI, Chef de projets ORCOD-IN, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-07-18-009

Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région
d'Île-de-France, Préfet de Paris
du mercredi 17 août 2016 au vendredi 19 août 2016 inclus

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PÔLE DES MOYENS ET DE LA MUTUALISATION

ARRÊTÉ
organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
du mercredi 17 août 2016 au vendredi 19 août 2016 inclus

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° REG 201627-0006 DEP 201627-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- CONSIDÉRANT** l'absence simultanée du mercredi 17 août 2016 au vendredi 19 août 2016 inclus du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est assurée du mercredi 17 août 2016 au vendredi 19 août 2016 inclus par Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le préfet des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 JUIL. 2016

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-07-18-008

Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région
d'Île-de-France, Préfet de Paris
du samedi 6 août 2016 au mardi 16 août 2016 inclus



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PÔLE DES MOYENS ET DE LA MUTUALISATION

ARRÊTÉ

**organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
du samedi 6 août 2016 au mardi 16 août 2016 inclus**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° REG 201627-0006 DEP 201627-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- CONSIDERANT** l'absence simultanée du samedi 6 août 2016 au mardi 16 août 2016 inclus du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

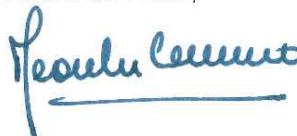
La suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est assurée du samedi 6 août 2016 au mardi 16 août 2016 inclus par Monsieur Joël MATHURIN, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 JUIL. 2016

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean-François Carencio", with a horizontal line underneath.

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-07-19-004

Arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris



**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet
du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencu en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Patrick Vieillescazes en qualité de chef de Cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral DEP n°201627-0006 et REG n°201627-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 12 juillet 2016 portant nomination de M. Bruno André, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno André, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 3 de l'arrêté du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, délégation de signature est donnée à M. Patrick Vieillescazes, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à M. Djilali Guerza, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à Mme Fanny Auverny-Bennetot, chef du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000€,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de Mme Fanny Auverny-Bennetot, la délégation de signature est donnée à Mme Sandrine Khemici, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service régional de communication interministérielle.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à M. Djilali Guerza, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de M. Djilali Guerza, la délégation de signature est donnée à M. René Istilarte, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la stratégie et de l'analyse.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes, de M. Djilali Guerza et de M. René Istilarte, délégation de signature est donnée à Mme Caroline Solaret, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Djilali Guerza et de Mme Caroline Solaret, la délégation de signature est donnée à Mme Nadège Blanc, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des distinctions honorifiques, et Mme Latifa Sakhi, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des affaires signalées, pour les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions de leurs sections respectives.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes, et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à Mme Amélie Vallon, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de défense économique et d'urgences sociales.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à Mme Claire Briant, attachée d'administration territoriale, chef du service du cabinet, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de Mme Claire Briant, chef du service du cabinet, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise Tigoulet, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section protocole et intendance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes, et de Mme Claire Briant, chef du service du cabinet, délégation de signature est donnée à M. Morad Tifak, chef du protocole, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de ses attributions.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral REG n°201542-0018 et DEP n°201542-0019 du 11 février 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien Lamontagne, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, est abrogé.

ARTICLE 11 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur du cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris :
www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le **19 JUIL. 2016**

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO